

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le dix-huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 11 septembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 11 septembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Véronique DEAUBONNE, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Corinne FOVET à Lysiane DANTIN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Nicole ERIPRET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

2024/09-18/13

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire le conseil municipal doit délibérer :

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès des collectivités, il est parfois nécessaire, notamment en période de surcharge d'activités, de recourir à des emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer neuf emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à compter du 02/09/2024 dont la durée hebdomadaire est répartie comme suit :

- 2 X 8h, 1 X 15h, 3 X 16h, 1 X 19h, 2 X 21,50h

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.

Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de créer neuf emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à compter du 02/09/2024 dont la durée hebdomadaire est répartie comme suit :

- 2 contrats de 8h
- 1 contrat de 15h
- 3 contrats de 16h
- 1 contrat de 19h
- 2 contrats de 21,50h

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.

Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024, section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de suffrages exprimés : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 24 SEP. 2024  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.